



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-47

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE
RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À DES USAGES ET NORMES
APPLICABLES À CERTAINES ZONES DU TERRITOIRE

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **Modification de l'article 17 relatif aux « Classes d'usages permises ».**
- **Modification de l'article 43 « Définition des termes » de la sous-section « Terminologie ».**
- **Modification de l'article 138 relatif aux « Café-terrasse et bar-terrasse ».**
- **Modification de l'article 169 relatif aux exigences pour le nombre de cases de stationnement requises pour les « Autres usages ».**
- **Création de la sous-section 7.1 « Dispositions particulières aux aires de stationnement dans le noyau villageois », modification de l'article 173 relatif au stationnement dans le noyau villageois et ajout des articles 173.1 à 173.3 afin d'intégrer des dispositions particulières.**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 328 (Tronçon d'ambiance sur chemin Sainte-Marie – Noyau villageois).**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 329 (Chemin Sainte-Marie – Noyau villageois).**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 573 (Place publique – TOD).**
- **Modification des cahiers de spécifications des zones CM 505, CM 513, CM 544 et CM 597 (Pôle des grandes surfaces commerciales).**
- **Modification des cahiers de spécifications des zones CB 306, CB 510, CB 511, CB 514, CB 515, CB 532, CB 533 et CB 539 (Montée Masson).**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone PC 237 (Manoir seigneurial).**
- **Modification des cahiers de spécifications des zones CB 402, CB 403 et CB 404 (Chemin Gascon).**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 445 (Chemin des Anglais).**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 170306-15 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 1103 est amendé conformément aux dispositions du présent projet de règlement

ARTICLE 2 Modification de l'article 17 relatif aux « Classes d'usages permises »

ARTICLE 2.1 L'article 17 « Classes d'usages permises » du règlement de zonage numéro 1103 est modifié par le retrait, au deuxième alinéa, des mots : « ...et un usage industriel artisanal... ».

ARTICLE 2.2 L'article 17 « Classes d'usages permises » du règlement de zonage numéro 1103 est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la disposition suivante :

« ...Ces mêmes conditions s'appliquent pour un usage conditionnel de microbrasserie ou microdistillerie et un usage d'habitation implantés dans un bâtiment mixte ».

ARTICLE 3 Modification de l'article 43 « Définition des termes » de la sous-section « Terminologie »

ARTICLE 3.1 L'article 43 « Définition des termes » du règlement de zonage numéro 1103 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

- du terme « Microbrasserie », après la définition du terme « Matières recyclables » :

« Microbrasserie :

Établissement dont l'activité principale consiste à brasser de la bière artisanale sans distribution pour vente en gros. Le produit est destiné à la consommation sur place, grâce à un service complémentaire de bar et/ou de restauration, et/ou dédié à la vente au détail au sein même du commerce. »

- du terme « Microdistillerie », après la définition du terme « Microbrasserie » :

« Microdistillerie :

Établissement dont l'activité principale consiste à produire en petite quantité des spiritueux artisanaux sans distribution pour vente en gros. Le produit est destiné à la consommation sur place, grâce à un service complémentaire de bar et/ou de restauration, et/ou dédié à la vente au détail au sein même du commerce. »

ARTICLE 3.2 L'article 43 « Définition des termes » du règlement de zonage numéro 1103 est modifié par le remplacement de la définition « Industrie artisanale » par la définition suivante :

« Industrie artisanale :

Entreprise dont l'activité principale consiste, par des méthodes artisanales ou traditionnelles, à fabriquer, transformer, assembler, produire, en petite quantité, tout article, substance ou produit et, en complémentarité, à commercialiser sur place le produit fini sans distribution pour vente en gros.

ARTICLE 4 Modification de l'article 138 relatif aux « Café-terrasse et bar-terrasse »

ARTICLE 4.1 L'article 138 « Café-terrasse et bar-terrasse » du règlement numéro 1103 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa à la suite du premier alinéa de la façon suivante :

« Les exigences du présent article ne s'appliquent pas aux cafés-terrasses et bars-terrasses dans les zones CM 328 et CM 329, lesquelles sont assujetties aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels. »

ARTICLE 5 Modification de l'article 169 relatif aux exigences pour le nombre de cases de stationnement requises pour les « Autres usages »

ARTICLE 5.1 L'article 169 « Autres usages » du règlement numéro 1103 est modifié par le remplacement du paragraphe o) par le paragraphe suivant :

« o) Restaurant, bar, boîte de nuit, brasserie, microbrasserie, microdistillerie et autres établissements servant à boire et à manger :

Une (1) case par deux (2) siège ou une (1) case par dix mètres carrés (10 m²) de plancher réservé à la clientèle, suivant la norme la plus élevée.

Pour une microbrasserie ou une microdistillerie avec vente au détail, sans bar ni service de restauration, l'exigence est d'une (1) case par trente mètres carrés (30 m²) de superficie de plancher.

ARTICLE 6 Création de la sous-section 7.1 « Dispositions particulières aux aires de stationnement dans le noyau villageois », modification de l'article 173 relatif au stationnement dans le noyau villageois et ajout des articles 173.1 à 173.3 afin d'intégrer des dispositions particulières

ARTICLE 6.1 Le règlement de zonage numéro 1103 est modifié de manière à insérer la nouvelle sous-section 7.1 suite à la sous-section 7 et à l'article 172 et, de manière à intégrer et modifier l'article 173 « Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois », à ajouter l'article 173.1 « Dimension et aménagement des allées et des cases de stationnement », à ajouter l'article 173.2 « Nombre de cases de stationnement », à ajouter l'article 173.3 « Exemption de fournir des espaces de chargement de déchargement », à la nouvelle sous-section 7.1 :

« SOUS-SECTION 7.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX AIRES DE STATIONNEMENT DANS LE NOYAU VILLAGOIS

ARTICLE 173 CHAMP D'APPLICATION

Lorsqu'indiqué au cahier de spécifications et nonobstant toute disposition contraire, les restrictions de la présente sous-section s'appliquent.

ARTICLE 173.1 DIMENSION ET AMÉNAGEMENT DES ALLÉES ET DES CASES DE STATIONNEMENT

Nonobstant toute disposition contraire, dans le noyau villageois, les restrictions suivantes s'appliquent et remplacent les dispositions des articles 158 à 161 du présent règlement.

Tout accès, toute allée de circulation ainsi que toute case de stationnement doivent être localisés à l'extérieur du triangle de visibilité.

Aucun stationnement n'est autorisé dans l'allée d'accès.

L'espace libre séparant l'aire de stationnement du trottoir, de la bordure ou du fossé en l'absence d'un trottoir ou d'une bordure, doit être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager.

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que le bâtiment de l'usage desservi.

Pour un usage habitation, un seul accès par rue est autorisé.

Pour un usage habitation, l'espace de stationnement doit avoir une profondeur supérieure ou égale à cinq mètres (5 m), mesuré perpendiculairement à la rue, à partir de la ligne avant du terrain où se trouve l'accès au terrain, sur toute la largeur de l'aire de stationnement.

Pour un usage habitation, la largeur maximale d'un accès et d'une allée de circulation est de six mètres (6 m).

Pour un usage autre que l'habitation incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, sur des terrains contigus, les accès aux terrains et les allées de circulation peuvent être communs.

Pour un usage autre que l'habitation incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, l'accès au stationnement doit être prévu pour accéder aux cases de stationnement et en sortir de telle sorte qu'un autre véhicule ne doit être déplacé et que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant en tout temps.

Pour un usage autre que l'habitation incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, aucun stationnement n'est autorisé dans l'allée de circulation.

Pour un usage autre que l'habitation incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, l'aire de stationnement doit être située à au moins un mètre (1 m) de la ligne avant du terrain.

Pour un usage autre que l'habitation incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, le stationnement est interdit dans la portion de la cour avant adjacente à la façade principale du bâtiment principal.

L'aménagement d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol est autorisé pour tout type de bâtiment autre que résidentiel incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- toute porte d'accès pour véhicule aménagée sous le niveau moyen du sol doit uniquement être localisée sur une façade donnant sur une cour latérale ou arrière ne donnant pas sur une rue;
- le niveau de l'allée d'accès à cette porte doit être situé à un minimum de quinze centimètres (15 cm) au-dessus du niveau du trottoir, de la bordure ou du centre de la rue s'il n'y a ni trottoir ni bordure;
- la pente de l'allée d'accès ne peut débuter en deçà d'un mètre et cinquante centimètres (1,5 m) de la ligne de rue.

Pour un usage autre que l'habitation incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, la largeur maximale d'un accès et d'une allée de circulation est de neuf mètres (9 m).

Toute portion d'une allée bidirectionnelle adjacente à des cases de stationnement doit avoir une largeur minimale de six mètres (6 m).

La largeur minimale d'un accès et d'une allée de circulation bidirectionnelle ou unidirectionnelle, non adjacente à des cases de stationnement, est de deux mètres cinquante (2,5 m).

Dans la portion de l'allée de circulation unidirectionnelle adjacente aux cases de stationnement, la largeur minimale de l'allée est établie au tableau 9.1.

Les dimensions minimales des cases de stationnement sont établies au tableau 9.1.

Tableau 9.1. Largeur et longueur minimales des cases de stationnement extérieur

Disposition du stationnement	Largeur min. l'allée (en mètre)	Largeur min. de la case (en mètre)	Longueur min. de la case (en mètre)
Le stationnement se fait parallèlement à l'allée d'accès	4,5	2,5	6,5
Le stationnement se fait à un angle variant de 0 à 30 degrés	3.3	2.25	5.5
Le stationnement se fait à un angle variant de 30 à 45 degrés	4	2.25	5.5
Le stationnement se fait à un angle variant de 45 à 60 degrés	5.5	2.5	5.5
Le stationnement se fait à un angle variant de 60 à 90 degrés	6	2.5	5

ARTICLE 173.2

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Dans le noyau villageois, pour les usages commerciaux, publics et institutionnels assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels, implantés dans un immeuble commercial ou à vocation mixte combinant commerce et habitation, les exigences des articles 164 à 169 du présent règlement ne s'appliquent pas, car le nombre de cases de stationnement est évalué selon les critères prévus audit règlement sur les usages conditionnels.

Pour tous les autres usages commerciaux, publics et institutionnels autorisés, implantés dans un immeuble commercial ou à vocation mixte combinant commerce et habitation, lorsque les conditions du terrain ne permettent pas de fournir le nombre minimal de cases de stationnement exigé aux articles 164 à 169 du présent règlement, l'implantation d'un nouvel usage commercial, public et institutionnel est autorisée sous condition de maximiser le nombre de cases de stationnement sur le terrain, sans réduire de plus de 50 % le nombre minimal de cases de stationnement exigé selon les articles 164 à 169.

ARTICLE 173.3 EXEMPTION DE FOURNIR DES ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Aucun espace de chargement et de déchargement ni aucun tablier de manœuvre ne sont exigés pour tout usage dans le noyau villageois. »

ARTICLE 7 **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 328 (Tronçon d'ambiance du chemin Sainte-Marie – Noyau villageois)**

ARTICLE 7.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications de la zone CM 328 joint au présent règlement comme **annexe A-1**.

ARTICLE 8 **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 329 (Tronçon d'ambiance du chemin Sainte-Marie – Noyau villageois)**

ARTICLE 8.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications de la zone CM 329 joint au présent règlement comme **annexe A-2**.

ARTICLE 9 **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 573 (Place publique – TOD)**

ARTICLE 9.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications de la zone CM 573 joint au présent règlement comme **annexe A-3**.

ARTICLE 10 **Modification des cahiers de spécifications des zones CM 505, CM 513, CM 544 et CM 597 (Pôle des grandes surfaces commerciales)**

ARTICLE 10.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement des cahiers de spécifications des zones CM 505, CM 513, CM 544 et CM 597 joints au présent règlement comme **annexes A-4, A-5, A-6 et A-7**.

ARTICLE 11 **Modification des cahiers de spécifications des zones CB 306, CB 510, CB 511, CB 514, CB 515, CB 532, CB 533 et CB 539 (Montée Masson)**

ARTICLE 11.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement des cahiers de spécifications des zones CB 306, CB 510, CB 511, CB 514, CB 515, CB 532, CB 533 et CB 539 joints au présent règlement comme **annexes A-8, A-9, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14 et A-15**.

ARTICLE 12 Modification du cahier de spécifications de la zone PC 237 (Manoir seigneurial)

ARTICLE 12.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications de la zone PC 237 joint au présent règlement comme **annexe A-16**.

ARTICLE 13 Modification des cahiers de spécifications des zones CB 402, CB 403 et CB 404 (Chemin Gascon)

ARTICLE 13.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement des cahiers de spécifications des zones CB 402, CB 403 et CB 404 joints au présent règlement comme **annexes A-17, A-18 et A-19**.

ARTICLE 14 Modification du cahier de spécifications de la zone CM 445 (Chemin des Anglais)

ARTICLE 14.1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications de la zone CM 445 joint au présent règlement comme **annexe A-20**.

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

Me Raynald Martel
Greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 170306-15 / 06-03-2017
Adoption Premier projet : 170306-16 / 06-03-2017
Adoption Second projet : 170403-13/ 03-04-2017
Approbation par les personnes habiles à voter : 13 avril 2017
Adoption : 170424-15 / 24 avril 2017
Approbation MRC Les Moulins : 9 mai 2017
Entrée en vigueur : 9 mai 2017

CLASSES D'USAGES PERMISES								
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale		●					
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
	H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			● (3)			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			● (3)			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
C-4.2 : Autres types d'hébergement				● (3)				
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				● (5)				
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
C-4.5 : Spectacles érotiques								
C-5.1 : Postes d'essence								
C-5.2 : Stations-services (entretien)								
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal			● (3)					
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			● (3)				
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			● (3)				
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(4)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1) (2)				
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●	●			
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	50				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			300			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			600			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6			
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2			
Latérales totales minimales (m)		3.2	3.2	3.2				
Arrière minimale (m)		8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	450	600	600				
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●	●				
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●				
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)				●				
Café-terrasse et bar-terrasse				(6)				
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							No. Règl.	Date
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-35	2015-07-03
(3) Usages des classes "Commerce et service" et "Public et institution" énumérés à l'article 26.2 du règlement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit règlement no 1198							1103-36	2015-10-14
(4) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-47	
(5) Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								
(6) Usage de café-terrasse et bar-terrasse assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale		●				
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			● (2)			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			● (2)			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			● (2)			
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			● (3)			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal			● (2)				
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●			
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)				
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●	●			
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	50				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			300			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			600			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40			
MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2				
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.2	3.2				
	Arrière minimale (m)	8	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	450	600	600				
DIVERS								
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●	●				
	Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)			●				
	P.I.I.A.	●	●	●				
	Café-terrasse et bar-terrasse			(4)				
NOTES							AMENDEMENTS	
(1)	Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						No. Règl.	Date
(2)	Usages des classes "Commerce et service" et "Public et institution" énumérés à l'article 26.2 du règlement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit règlement no 1198						1103-36	2015-10-14
(3)	Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198						1103-47	
(4)	Café-terrasse et bar-terrasse assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●				
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	● (3)	● (3)				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	● (3)	● (3)				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	● (3)	● (3)				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	● (3)	● (3)				
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(4)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée		●				
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9	9				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	8	8				
		Hauteur en étage(s) maximale						
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
MARGES	Avant minimale (m)	4 (2)	4 (2)					
	Latérale minimale (m)	3	0					
	Latérales totales minimales (m)	8	4					
	Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15					
	Profondeur minimale (m)	40	40					
	Superficie minimale (m ²)	920	600					
DIVERS								
	P.I.I.A.	●	●					
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●					
	Dispositions particulières (art. 314.1, 315 et 327.1)	●	●					
	Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5	●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 200							No. Règl.	Date
(2) Une marge avant minimale de 0 m s'applique en bordure d'une place publique ou d'une voie de circulation ceinturant une place publique							1103-5	2008-06-10
(3) Toute partie de rez-de-chaussée ayant une façade sur l'avenue de la Gare, sur une place publique ou sur une voie de circulation ceinturant une place publique doit être occupée par un usage commercial							1103-10	2009-06-16
							1103-35	2015-07-03
(4) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)				
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●	●				
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules		●	●					
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●						
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal								
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée		●				
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4				
		Latérale minimale (m)	6	6				
Latérales totales minimales (m)		12	6					
Arrière minimale (m)		9	9					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	30					
	Profondeur minimale (m)	90	90					
	Superficie minimale (m ²)	3600	2700					
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●					
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		●	●					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4							No. Règl.	Date
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 30							1103-15	2011-06-14
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03
							1103-37	2015-11-25
							1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)			
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●			
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●			
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●				
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë		●			
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4			
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4			
		Latérale minimale (m)	6	6			
Latérales totales minimales (m)		12	6				
Arrière minimale (m)		9	9				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	30				
	Profondeur minimale (m)	40	40				
	Superficie minimale (m ²)	1600	1200				
DIVERS							
P.I.I.A.		●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Dispositions particulières (art. 327.1 et 314)		●	●				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●				
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4						No. Règl.	Date
						1103-5	2008-06-10
						1103-35	2015-07-03
						1103-47	
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		(1)	(1)		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		(1)	(1)		
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●	●		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●	●		
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●	●		
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●	●		
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●	●		
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence		●			
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier		●					
C-10 : Commerces et services régionaux			●				
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●		
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●		
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures				●			
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
		Jumelée			●		
		Contiguë			●		
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	10	20	20		
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2		
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	6		
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60	60		
	MARGES	Avant minimale (m)	12	4	4		
		Latérale minimale (m)	6	0	0		
Latérales totales minimales (m)		12	6	6			
Arrière minimale (m)		9	9	9			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	35	35	35			
	Profondeur minimale (m)	60	60	60			
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
P.I.I.A.			●	●	●		
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			●	●	●		
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)			●	●	●		
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5			●	●	●		
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4						No. Règl.	Date
(2) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198						1103-5	2008-06-10
						1103-35	2015-07-03
						1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●			
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●			
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●			
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux	●	●				
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
P-4 : Infrastructures publiques majeures			●				
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë		●			
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	4	4			
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6			
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60			
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4			
		Latérale minimale (m)	6	0			
Latérales totales minimales (m)		12	6				
Arrière minimale (m)		9	9				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	30	30				
	Profondeur minimale (m)	40	40				
	Superficie minimale (m ²)	1200	1200				
DIVERS							
P.I.I.A.		●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)		●	●				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●				
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150						No. Règl.	Date
(2) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198						1103-35	2015-07-03
						1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	●						
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4) (5)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2) (3)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	14						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	35							
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérales totales minimales (m)	8							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	24							
	Profondeur minimale (m)	100							
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date	
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-12	2010-06-22	
(3) Édifice de culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-19	2012-10-10	
(4) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-21	2013-09-10	
(5) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03	
							1103-47		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	●						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m ²)	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-35	2015-07-03
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m ²)	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-35	2015-07-03
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●						
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2) (3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●					
		Jumelée	●						
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)	12	12						
	Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40						
	Profondeur minimale (m)	50	50						
	Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000						
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●						
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date	
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03	
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-47		

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●				
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2) (3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	6	6				
Latérales totales minimales (m)		12	12					
Arrière minimale (m)		9	9					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	50	50					
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérales totales minimales (m)	8							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	90							
	Superficie minimale (m ²)	3 600							
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 1 & 5		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date	
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-5	2008-06-10	
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03	
							1103-47		

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2) (3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			(1)			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			(1)			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
MARGES	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	6	6					
	Latérales totales minimales (m)	12	12					
	Arrière minimale (m)	9	9					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	70	70					
	Superficie minimale (m ²)	2 800	2 800					
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m ²)	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date	
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-5	2008-06-10	
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujétis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03	
							1103-47		

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale																							
		H-2 : Habitation bifamiliale																							
		H-3 : Habitation trifamiliale																							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)																							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective																							
		H-6 : Maison-mobile																							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage																							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux																							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface																							
		C-2.3 : Marché aux puces																							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface																							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre																							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement																							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool																							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool																							
		C-4.5 : Spectacles érotiques																							
		C-5.1 : Postes d'essence																							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)																							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)																							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs																							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés																							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules																							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture																							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions																							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs																							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces																							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																								
	C-6.3 : Terrains de camping																								
	C-6.4 : Arcades de jeux																								
	C-7 : Commerces para-industriels																								
	C-8 : Commerce artisanal																								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																								
	C-10 : Commerces et services régionaux																								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères																							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées																							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées																							
		I-4 : Industries extractives																							
		I-5 : Aéroport																							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●																					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●																					
		P-1.3 : Terrains de sports																							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●																				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			●																				
P-4 : Infrastructures publiques majeures																									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																								
	A-3 : Activité para-agricole																								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)																		
NORMES																									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée																							
		Jumelée																							
		Contiguë																							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)																							
		Profondeur minimale (m)																							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)																							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)																							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)																							
		Hauteur en étage(s) minimale																							
		Hauteur en étage(s) maximale																							
		Hauteur en mètres minimale																							
	Hauteur en mètres maximale																								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)																							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)																							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)																							
	MARGES	Avant minimale (m)																							
		Latérale minimale (m)																							
Latérales totales minimales (m)																									
Arrière minimale (m)																									
LOTISSEMENT																									
TERRAIN	Largeur minimale (m)																								
	Profondeur minimale (m)																								
	Superficie minimale (m ²)																								
DIVERS																									
Usages autorisés seulement à l'intérieur des bâtiments existants				●																					
PIIA			●	●																					
Abattage d'arbres (art. 273)			●	●																					
NOTES								AMENDEMENTS																	
(1) L'implantation d'un nouvel équipement d'Hydro-Québec est autorisée seulement dans leurs emprises existantes déjà déboisées								No. Règl.	Date																
								(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								1103-35	2015-07-03								
																(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-36	2015-10-14
																								1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	100	150				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
MARGES	Avant minimale (m)	9	7					
	Latérale minimale (m)	3	5					
	Latérales totales minimales (m)	6	10					
	Arrière minimale (m)	9	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)	40	30					
	Superficie minimale (m ²)	800	600					
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●						
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
(2) Antenne de télécommunication							1103-35	2015-07-03
(3) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-34	2015-09-04
							1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	●						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
P-1.3 : Terrains de sports									
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3						
		Profondeur minimale (m)	7.3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
		Avant minimale (m)	9						
		Latérale minimale (m)	4						
		Latérales totales minimales (m)	8						
		Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	800							
DIVERS									
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
PIIA		●							
Revêtement extérieur– Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date	
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03	
							1103-34	2015-09-04	
							1103-45	2016-10-18	
							1103-47		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	●						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	●						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3						
		Profondeur minimale (m)	7.3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	100						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	600							
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-35	2015-07-03
								1103-47	

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●														
		H-2 : Habitation bifamiliale															
		H-3 : Habitation trifamiliale															
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)															
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective															
		H-6 : Maison-mobile															
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●														
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●														
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface															
		C-2.3 : Marché aux puces															
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface															
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre															
		C-4.2 : Autres types d'hébergement															
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●														
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool															
		C-4.5 : Spectacles érotiques															
		C-5.1 : Postes d'essence	●														
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●														
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)															
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs															
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●														
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●														
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture															
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions															
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs															
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces															
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																
	C-6.3 : Terrains de camping																
	C-6.4 : Arcades de jeux																
	C-7 : Commerces para-industriels																
	C-8 : Commerce artisanal																
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																
	C-10 : Commerces et services régionaux																
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères															
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées															
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées															
		I-4 : Industries extractives															
		I-5 : Aéroport															
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature															
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux															
		P-1.3 : Terrains de sports															
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux															
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux															
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																
	A-3 : Activité para-agricole																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●	●												
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3												
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3												
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90														
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		300	300												
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		600													
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2												
		Hauteur en mètres minimale															
	Hauteur en mètres maximale																
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80												
		Rapport bâti/terrain minimal (%)															
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40												
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6												
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2												
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2												
Arrière minimale (m)		8	8	8													
LOTISSEMENT																	
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40	40													
	Profondeur minimale (m)	60	60	60													
	Superficie minimale (m ²)	2 400	2 400	2 400													
DIVERS																	
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●													
P.I.I.A.		●	●	●													
NOTES								AMENDEMENTS									
(1) Vente de pièces de motos et service de réparation de motos et mini-entrepôts								No. Règl.	Date								
								(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-35	2015-07-03
																1103-43	2016-04-12
																1103-47	